

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 6 juin à 9h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Madame Sophie GUYON et Monsieur Bernard VIATTE.

Avait donné pouvoir : Madame Sophie GUYON à Christian RAYOT et Monsieur Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 29 mai	Le 29 mai	En exercice	50
		Présents	49
		Votants	50

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, le benjamin est désigné : Thomas BIETRY.

2020-03-05 Délégation de compétence au Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délégation de compétence du conseil communautaire : Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...) ;
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...)

- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion d'un service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

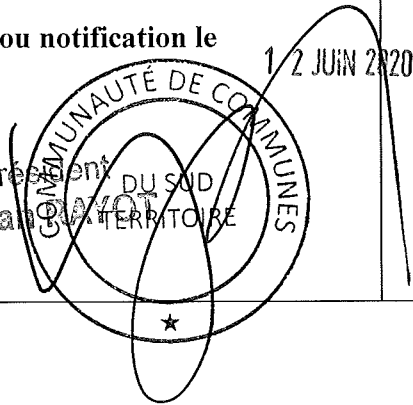
- **de déléguer compétence au Président en dehors des cas strictement énumérés par la loi et exposés ci-dessus en application de l'article L5211-10 du CGCT sans réserve ni exclusion,**
- **de décider si ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,**
- **de prendre acte que, conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par la délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,**
- **de prendre acte que, les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

